



L'associé gérant peut-il augmenter seul le capital d'une SARL

Par Visiteur

Le cas d'une SARL

2 associés 50/50

1 gérant associé à 50 %

L'associé gérant peut-il augmenter seul le capital de la SARL par abandon de son compte courant

merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour,

2 associés 50/50

1 gérant associé à 50 %

L'associé gérant peut-il augmenter seul le capital de la SARL par abandon de son compte courant

Il n'est pas possible pour l'associé gérant d'augmenter seul le capital par incorporation au capital du compte courant. Une telle décision impliquant une modification des statuts, il faut au minimum obtenir la majorité des 3/4 ou des 2/3 selon que la société a été créée avant ou après la loi du 4 août 2005.

Très cordialement.